

Service:
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/CPT/MM/AA
N°AR-2025-

République Française Département du Nord

Ville de Marly

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et circulation au droit de la rue Jean Jaurès

Le Maire,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R417-10 et L325-1 à L325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n° AR-2024-231 du 13 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur Michael MERCIER, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de la société EIFFAGE TPA – route de Chambry – 02840 ATHIES-SOUS-LAON visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, à compter du 06 janvier 2025 pour une durée de 130 jours calendaires, pour l'installation d'une base de vie et le stockage des matériaux et des fournitures – rue Jean Jaurès – 59770 MARLY.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'installation du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'entreprise EIFFAGE TPA est autorisée à occuper le parking et les espaces verts n° 8 et 10 rue Jean Jaurès, pour l'installation d'une base de vie et le stockage de matériaux et fournitures à compter du 06 janvier 2025 pour une durée de 130 jours calendaires.

ARTICLE 2 : L'espace de vie ainsi que l'ensemble de l'espace chantier seront clôturés, balisés et délimités par des barrières HERAS et/ou de type BARDAGE.

ARTICLE 3 : L'entreprise EIFFAGE TPA est autorisée à poser des plots/poteaux électriques sur le domaine public, afin d'assurer l'alimentation électrique du chantier.

ARTICLE 4: L'entreprise EIFFAGE TPA prendra toutes les dispositions pour remettre dans son état original la zone occupée.

ARTICLE 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise de la base de vie. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

ARTICLE 6: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise EIFFAGE TPA.

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 8 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, - Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS.
- la Société EIFFAGE TPA.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marly, le 03 janvier 2025

Par délégation Le Directeur des Services Techniques Michael MERCIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu De sa réception en Sous-Préfecture le Et de la publication le 200